

## SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2021

L'an Deux mil vingt et un, le sept septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ars dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Dominique BURTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votes : 13

**PRÉSENTS** : Mmes B. BEAUDUIN, J. CLAUZEL, N. GOBBATO, L. QUINTARD  
MM J. BONNET, D. BURTIN, S. DEBORDE, P. DUPUY, R. PINEAU, T. PROVENZALE,  
T. VALEIX

**EXCUSÉS** : J. COLIN, G. CASSAGNE

J. COLIN a donné pouvoir à J. BONNET

G. CASSAGNE a donné pouvoir à D. BURTIN

Mr Rémy PINEAU a été désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal à l'unanimité.

Annnonce de la démission du Conseil de Mme Bernadette DUTOYER.

### **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - DIVERSES RÉGULARISATIONS** **2021-34D N°7.1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal divers réajustements budgétaires nécessaires concernant :

- Ecritures d'ordre et se conformer à l'inventaire, inversion d'imputations, et modification budgétaire
- Les recettes imprévues
- Exhumation des concessions au cimetière et demandes supplémentaires ;
- Le FPIC

INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	Voté au BP 2021	DEPENSES		RECETTES	
				Crédit à réduire	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire	Crédit à ouvrir
Dépenses 20	2051	Concessions et droits similaires	2 850.00€	- 305.00€			
Dépenses 21	2116	Cimetières	8 000.00€		+ 305.00€		
Dépenses 041	21318	Autres bâtiments publics	93 814.70€	- 93 814.70€			
Dépenses 041	2138	Autres constructions	62.42€	- 62.42€			
Dépenses 041	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0.00€		+ 93 877.12€		
Recettes 041	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	93 877.12€			93 877.12€	
Recettes 041	21318	Autres bâtiments publics	0.00€				93 814.70€
Recettes 041	2138	Autres constructions	0.00€				62.42€
FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	Voté au BP 2021	DEPENSES		RECETTES	
				Crédit à réduire	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire	Crédit à ouvrir
Recettes 013	6419	Remb sur rémunérations personnel	0.00€				15 260.00€ + 2940.00€
Recettes 013	6459	Remb sur charges de SS et de prévoyance	15 260.00€			15 260.00€	
Recettes 014	7391171	Dégrèv taxe foncière/ propriétés non bâties jeunes agriculteurs	11 000.00€	11 000.00€			
Recettes 014	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00€		11 000.00€ 780.00€		
Dépenses 65	6512	Informatique en nuage	420.00€		3000.00€		
Recettes 74	74834	Etat - compensation au titre des exonérations foncières	4 800.00€				7 900.00€ 840.00€
Recettes 74	74835	Etat - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	7 900.00€			7 900.00€	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Approuve** cette décision modificative en votant les crédits comme exposé ci-dessus.

<b>DOMAINE ET PATRIMOINE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR</b>	<b>2021-35D N°3.3</b>
--	-----------------------

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat actuel avec l'entreprise CHARENTE BUREAUTIQUE pour la location du photocopieur MX 3050EU arrive à échéance le 30 septembre 2021.

Il présente les différentes propositions reçues de la part des entreprises sollicitées et propose de retenir l'entreprise CHARENTE BUREAUTIQUE située à FLEAC avec les prestations suivantes à partir du 1er octobre 2021 :

- location mensuelle du photocopieur MX 3051EU pour un montant de 46.00 € HT sur 21 trimestres ;
- contrat de maintenance et de garantie totale sur relevé trimestriel du compteur des pages au tarif copie couleur : 0.029 € HT et copie noir et blanc : 0.0029 € HT.
- convertisseur de fichiers pdf en word et excel incluse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ✓ **De retenir** l'entreprise CHARENTE BUREAUTIQUE ;
- ✓ **De renouveler** à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 un contrat de location et de maintenance d'un copieur MX3051 pour un montant mensuel de 46.00 € HT sur 21 trimestres pour la location du matériel et des tarifs copie couleur à 0.029 € HT et copie noir et blanc à 0.0029 € HT établis sur le relevé trimestriel du compteur de pages. ;
- ✓ **D'Autoriser** Monsieur le Maire et/ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de Mr Patrick DUPUY à 18H30.

<b>DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITION D'UN BROYEUR : CHOIX DU PRESTATAIRE</b>	<b>2021-36D N° 3.1</b>
--	------------------------

M. T. PROVENZALE présente des devis relatifs à la délibération n° 2021-30D du 29 juin 2021 validant le projet d'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Marque	Modèle	Motorisation	Capacité broyage diam	Tapis ameneur	Prix TTC
CARAVAGGI	BIO 230	20 CV	120 MM	OUI	14 052,00 €
RABAUD	XYLOCHIP 100	18 CV	100 MM	NON	15 840,00 €
SAELEN	TIGER 25P	25 CV	140 MM	OUI	23 628,00 €

Il propose de retenir le broyeur RABAUD modèle XYLOCHIP 100 vendu par Espaces Motocultures à Châteaubernard au prix de 13 200.00 € HT avec la roue de secours soit 15 840.00 € TTC.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Valide** d'acquisition d'un broyeur à végétaux auprès d'Espaces Motocultures d'un montant de 13 200.00 € HT avec la roue de secours soit 15 840.00 € TTC ;
- ✓ **Décide** d'acquérir un kit complet de couteaux au prix de 773.72 €HT soit TTC 928.46 € ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire à signer et exécuter toutes les formalités nécessaires à son acquisition.

<b>DOMAINE ET PATRIMOINE : CRÉATION PLATEFORME POUR BROYEUR A VÉGÉTAUX : CHOIX DU PRESTATAIRE</b>	<b>2021-37D N° 3.1</b>
---	------------------------

**Mr Patrick DUPUY étant concerné, il ne participe pas au vote de cette délibération.**

M. T. PROVENZALE rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2021-30D du 29 juin 2021 validant le projet de création d'une plate-forme de 40m<sup>2</sup> afin d'accueillir le broyeur à végétaux, les broyats et de faciliter ainsi leur récupération.

Après consultation auprès d'entreprises il propose de retenir la SARL DUPUY Patrick pour la création de la plate-forme pour un montant HT de 6 255.00 € soit TTC 7 506.00 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Valide** la réalisation de la plateforme par l'entreprise DUPUY Patrick d'un montant de 6 255.00 € HT soit 7 506.00 € TTC ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire à signer et exécuter et toutes les formalités nécessaires à sa création.

M. D. BURTIN rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2021-03D du 26 janvier 2021 et n° 2021-05D du 02 mars 2021 ainsi que la délibération 2021-19D du 22 avril 2021 décidant la cession de la propriété immobilière sise du bien situé 8 route de Coulonges à ARS, section cadastrale AB237 à Mme MONTAUT pour un montant de 60 000 € net vendeur.

Il donne lecture des courriers recommandés reçus le 20 juillet et le 16 août en mairie de Mme MONTAUT souhaitant dénoncer la vente pour « vices ».

Après prise de contact auprès de Maître NAU ; notaire en charge de la vente de ce bien ; les « vices » décrits ne justifient pas la volonté de désengagement. La commune a la possibilité d'engager une procédure auprès du Tribunal pour motifs abusifs.

M. Le Maire propose afin de ne pas retarder la cession :

- d'accorder la dénonciation du compromis à l'amiable
- de ne pas procéder à la demande de fonds liée à l'annulation de la vente
- de remettre le bien auprès de l'Agence du Donjon pour le prix délibéré de 60 000.00 € net vendeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- ✓ **Accepte** la proposition de M. Le Maire d'accorder la dénonciation du compromis à l'amiable avec Mme MONTAUT ;
- ✓ **Accepte** de ne pas procéder à la demande de fonds liée à l'annulation de la vente ;
- ✓ **Valide** la remise en vente du bien auprès de l'Agence du Donjon pour le prix délibéré de 60 000 € net vendeur ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Dominique BURTIN rappelle la délibération n° 2013-44D en date du 17 juillet 2013 donnant des noms de deux salles de l'espace Brassens au niveau du rez-de-chaussée du presbytère (« Marguerite » pour l'ancien local sage-femme et « Lilas » pour la salle dite numéro 1).

Il propose de continuer l'attribution de noms de fleurs pour les autres salles afin de les identifier facilement comme suit :

	<b>Superficie</b>	<b>Nom de la salle</b>
Salle 1	25.73 m2	Marguerite
Salle 2	36.14 m2	Violette
Salle 3	27.59 m2	Rose
Salle 4	29.90 m2	Lilas
Salle 5	38.41 m <sup>2</sup>	Lavande

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **Valide** les propositions telles que ci-dessus ;

✓ **Prends** note que les conventions et/ou contrats des salles seront adaptés en conséquence.

<b>PERSONNEL COMMUNAL : ADHÉSION CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SANTÉ</b>	<b>2021-40D N° 4.1</b>
---	------------------------

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-61D en date du 12 août 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle La Commune d'ARS a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

En cas d'adhésion, M. le Maire expose qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 6 septembre 2021.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

**Vu** la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ✓ **D'adhérer** à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant
- ✓ **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- ✓ **D'accorder** une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 10 €/agent.

La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération.

<b>PERSONNEL COMMUNAL : ADHÉSION CONVENTION DE PARTICIPATION</b>
<b>MAINTIEN DE SALAIRE</b>

**2021-41D N° 4.1**

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-61D en date du 12 août 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle La Commune d'ARS a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, M. le Maire expose qu'il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- d'autre part, de retenir, l'assiette de garanties **pour l'ensemble des agents adhérents au contrat** parmi les choix suivants :
  - o Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,
  - o Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,
  - o Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la **garantie obligatoire de maintien de salaire** mais également à **deux garanties optionnelles** que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,
- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 6 septembre 2021.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

**Vu** la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la TERRITORIA MUTUELLE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

✓ **d'adhérer** à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

✓ **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;

✓ **de retenir** pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95% ;

✓ **d'accorder** une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant : montant unitaire mensuel brut : 8 €/agent.

La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération.

<b>PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION EN SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION</b>	<b>2021-42D N° 4.1</b>
---	------------------------

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 6 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire précise que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents par le biais d'une procédure de labellisation.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

✓ **de participer** financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;

✓ **de verser** une participation mensuelle de dix euros brut (équivalent temps plein) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée ;

✓ **de prendre en compte** la situation familiale des agents en accordant cinq euros supplémentaires par enfant couvert dans un but d'intérêt social.

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

La participation pourra être revalorisée lors d'une nouvelle délibération.

**DOMAINE ET PATRIMOINE : SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**

**2021-43D N° 7.10**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal dans les points divers du 22 avril 2021 la simulation d'une redevance spéciale relative à la collecte et l'élimination des ordures ménagères ou déchets assimilés avec CALITOM concernant les déchets non ménagers issus des espaces publics qui devait être appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il explique qu'une étude a été réalisée avec CALITOM pour remplacer les bacs présents par des plus petits afin de limiter les déchets et ainsi exonérer la commune de cette redevance applicable à des déchets non ménagers dont la dotation de collecte est supérieure à 500 l (OM et bio déchets), s'ils sont assujettis à la TEOM et au premier litre dans le cas contraire.

Un modèle de convention ainsi que les modalités de calcul de la redevance qui serait de zéro € si les bacs sont remplacés est présentée aux membres.

Cette convention prendrait effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **Note** que la redevance serait équivalente à zéro € ;
- ✓ **Valide** le remplacement des bacs présents par des plus petits ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire et/ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.



## DIVERS

**DIA** : déclaration d'intention d'aliéner : lors d'une vente sur la commune, cette dernière peut préempter sur les parcelles définies dans le Plan Local d'Urbanisme. Il est présenté un état des DIA depuis le début de l'année 2021 par le Maire.

Une précision est apportée, le service du cadastre a été contacté afin de modifier des incohérences au niveau des chemins et des numéros.

**Conseillers numériques** : GRAND COGNAC va créer 3 postes de conseillers numériques sur le territoire qui auront vocation à accompagner les habitants de l'agglomération sur trois thématiques prioritaires :

- Soutenir dans les usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc.
- La sensibilisation aux enjeux du numérique et aux usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.
- Le développement de l'autonomie dans la réalisation des démarches administratives en ligne.

La commune d'ARS est sollicitée pour mettre à disposition un local à destination de ces conseillers, les élus vont réfléchir sur le lieu et le jour de semaine concerné.

**Logement 16 pl de Brémond d'Ars** : GRAND COGNAC a instauré une enveloppe destinée à aider les communes dans le cadre de l'aménagement de logements à destination des internes en médecine. Une subvention de 30% peut être allouée sur présentation de factures d'investissement acquittées. Il reste dans le logement une chambre à équiper pour accueillir un interne supplémentaire, les dépenses vont être réalisées afin de demander la subvention sur l'intégralité des trois chambres. Ce sujet sera inscrit lors d'un prochain conseil municipal.

**Personnel communal** : Mme OLLIVIER est en arrêt de travail jusqu'au 12 septembre 2021. Elle a déposé auprès de la mairie un dossier de reconnaissance de maladie professionnelle. La médecine du travail a été destinataire pour étude de cette demande.

**SIVOS** : suite à la démission de Mme QUINTARD de la présidence et du syndicat, de nouvelles élections ont eu lieu - un premier tour n'a donné aucun résultat - un second tour a été réalisé lors d'une autre réunion : la présidente est Mme LAMBERT DANÉY, le vice-président : M. BURTIN et le secrétaire : M. PINEAU.

**Voirie** : le débernage va être réalisé début de semaine prochaine.

**Local à poubelles** : il a été constaté par un élu la présence de déchets dans les containers réservés à certains quartiers du village. Ce dernier est intervenu auprès des dépositaires qui n'étaient pas de la commune. De nombreuses incivilités ont été constatées au cours de l'été à ce sujet.

**Sondage** : seul les pharmaciens ont assisté à la rencontre prévue avec les commerçants. Il ressort de cette réunion une demande assez forte pour la mise en place éventuellement d'un marché mais également d'une supérette.

**Colis gourmands** : Mme QUINTARD a travaillé avec Mme GOBBATO sur la reconduction de la distribution des colis gourmands destinés aux administrés de plus de 65 ans. Des devis ont été demandés, après étude, il est proposé de rester avec le prestataire de l'année dernière qui propose un meilleur qualité/quantité/prix.

Pour rappel : la question avait été posée de continuer l'attribution de ces colis aux plus de 65 ans suite à la remarque sur l'âge estimé "jeune" et l'éventuel report de quelques années , la différence financière étant minime -11 nouveaux concernés en 2021 - 2038 € en 2020 pour 113 colis et 2013 € estimés pour 109 en 2021), la décision a été de rester sur l'âge de 65 ans pour 2021. Mme QUINTARD précise que chacun est libre d'accepter le colis, de le garder ou d'en faire don (proche en difficulté, association).

**Bâtiments** : l'entreprise TARDIEU a réalisé le désembouage des radiateurs de l'école pendant trois jours, des menus travaux d'entretiens ont également été réalisés.

**Forum des associations** : 10 septembre 2021 à 18 heures à la salle des fêtes. M. Le Maire a donné l'habilitation à Mme QUINTARD Lysiane et Mme CLAUZEL Julie pour contrôler le pass-sanitaire.

**Journées du patrimoine** : le 18 et 19 septembre 2021, l'église sera ouverte au public de 9 heures à 18 heures le samedi et le dimanche. M. PINEAU Rémy est le référent.

**Distribution des sacs jaunes** : elle aura lieu la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre.

**Les prochains conseils municipaux** : 21 septembre 2021 et 18 octobre à 20 heures sauf changement.

Séance levée à 21h20

Affiché en Mairie le 14 Septembre 2021

**Le Maire**

**Dominique BURTIN**

## FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

**2021-34D : Finances** : Décision modificative n°1 - Diverses régularisations

**2021-35D : Domaine et patrimoine** : Choix de l'entreprise pour le renouvellement du contrat de location du photocopieur

**2021-36D : Domaine et patrimoine** : Acquisition d'un broyeur - Choix du prestataire

**2021-37D : Domaine et patrimoine** : Choix du prestataire pour la création de la plateforme du broyeur

**2021-38D : Domaine et patrimoine** : Vente 8 route de Coulonges Commune d'Ars/Mme MONTAUT

**2021-39D : Domaine et patrimoine** : Attribution de noms aux salles communales

**2021-40D : Personnel communal** : Adhésion convention de participation pour la protection santé

**2021-41D : Personnel communal** : Adhésion convention de participation pour le maintien de salaire

**2021-42D : Personnel communal** : Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

**2021-43D : Calitom** : Signature de la convention relative à la collecte et l'élimination des ordures ménagères et déchets assimilés